

### Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Fenicur  
Synonyme

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Fongicide Biologique

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur Andermatt Biogarten AG  
L'adresse Stahlermatten 6  
6146 Grossdietwil, Suisse  
E-Mail (Personne qualifiée) info@biogarten.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse 145

### Rubrique 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

#### Classification selon le règlement (CE) No 1272/2008

Eye Irrit. 1 H318  
Skin Sens. 1 H317  
Skin Irrit. 2 H315

Le produit est classé dangereux selon le règlement (CE) No 1272/2008 et ses amendements. Voir section 16 pour le texte intégral des phrases H données ci-dessus. Voir la section 11 pour des informations détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mention de danger: H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
SP 1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Conseils de prudence: P405+P102: Garder sous clef, tenir hors de portée des enfants.  
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

#### 2.3 Autres dangers

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB).

### Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non Applicable (Mélange)

#### 3.2 Mélanges

Description: Mélange: Composé des substances indiquées ci-après.

#### Composants dangereux:

Nom Chimique	No. CAS	Concentration (% w/w)	Classification	Pictogrammes	M-Facteur
Pin-2(3)-en	CAS: 80-56-8	<1%	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410		-
Lumerol	CAS : 68411-30-3; 9004-82-4; 97043-91-9; 111-76-2; 6825-44-5	20 – 25%	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318		-
Alpha-Pinen	CAS : 7785-26-4	1 – 3%	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410		M-Facteur 1
Limonen	CAS : 138-86-3	1 – 5%	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410		M-Facteur 1
Estragol	CAS : 140-67-0	1 – 2%	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1 ; H317 Carc. 2 ; H351 Muta. 2 ; H341		-
3-Caren	CAS : 13466-78-9	<1%	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Asp. Hazard 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412		-

Pour l'explication des abréviations voir section 16

### Rubrique 4 Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Consulter un médecin en cas de troubles.
Après inhalation	Donner de l'air en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
Après contact avec la peau	Laver immédiatement à l'eau et savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire ensuite abondamment. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Indications destinées au médecin      Traitement symptomatique

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### Rubrique 5

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable, CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inapte

L'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) et Oxyde de soufre (SO<sub>x</sub>).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

### Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.

### Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Ramasser mécaniquement. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Eliminer les restes par rinçage avec de l'eau.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### Rubrique 7 Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation. Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Éviter une température dont le point de congélation et

une température par 30°C. Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage (TRGS510): 10  
Classe de stockage (GSchV): Classe A

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide Biologique

## Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec de valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Porter des vêtements de protection appropriés au travail.

Protection des yeux et visage	Lunettes de protection hermétiques (EN 166)
Protection de la peau	Gants de protection. Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3 : taux 6). Vêtements de protection.
Protection respiratoire	En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Risques thermiques	Non requis
Autre informations	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Une station de lavage oculaire et une douche de secours devraient être disponibles et facilement accessibles depuis le lieu de travail.

#### Contrôles de l'exposition environnementale

Utilisez des conteneurs appropriés pour éviter la contamination de l'environnement.

## Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État d'agrégation	liquide
Forme	le liquide
Couleur	brun
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH valeur	8.77 (en solution à 1%)
Point de fusion/congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	65°C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limite supérieure/inférieure d'explosivité et d'inflammabilité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité	1.04 g/cm <sup>3</sup>

<b>Solubilité(s)</b>	Émulsifiable dans l'eau Soluble dans divers solvants organiques
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	375°C Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	198.0542 cST (à 20°C)
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non déterminé

### 9.2 Autre informations

Aucun

## Rubrique 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.2 Stabilité chimique

Une séparation de phases réversible se forme après un court laps de temps.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.5 Matières à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone et monoxyde de carbone

## Rubrique 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Par voie orale: DL50 Fenicur > 9,47 ml/kg. Méthode: OCDE ligne
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Peu irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Risque de lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas d'information disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas d'information disponible.
Cancérogénicité	Pas d'information disponible.
Toxicité pour la reproduction	Pas d'information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Pas d'information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Pas d'information disponible.
Toxicité par aspiration	Pas d'information disponible.

## Rubrique 12 Informations écologique

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aiguë

Poissons

Pas d'information disponible.

Crustacés	Pas d'information disponible.
Les algues	Pas d'information disponible.
Les microorganismes	Pas d'information disponible.

### Toxicité chroniques

Poissons	Pas d'information disponible.
Crustacés	Pas d'information disponible.
Les algues	Pas d'information disponible.
Les microorganismes	Pas d'information disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité abiotique	Pas d'information disponible.
Dégradabilité physique et photochimique	Pas d'information disponible.
Biodégradation	Pas d'information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage octanol/eau	Pas d'information disponible.
Bioaccumulation	Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux	Pas d'information disponible.
Tension superficielle	Pas d'information disponible.
Adsorption/Désorption	Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

### 12.7 Autre informations

Aucun

## Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/emballage  
Le produit peut être transporté dans une usine d'incinération appropriée en tenant compte des réglementations officielles locales et après consultation avec l'entreprise d'élimination. Cependant, il convient de noter que le produit ne pénètre pas dans l'eau or dans les égouts lors son élimination.

Obligation de retour  
Les produits phytopharmaceutiques qui ne peuvent plus être utilisés ou qui doivent être éliminés peuvent être remis à une personne qui est obligée de les reprendre ou ?a un point de collecte désigné. Les petits rapports doivent être retirés gratuitement. (Selon l'annexe 2.5 chiffre 3 ChemRRV)

Code des déchets LVA 07 04 99 (selon le règlement UVEK)

Informations pertinentes pour le traitement des déchets  
Aucun

Informations pertinentes pour l'élimination des eaux usées      Aucun  
Autres recommandations d'élimination      Aucun

### Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, Liquide, N.S.A.

Nom technique

Contient: D-Limonène [(R)-P-Mentha-1,8-Dien], Alpha-Pinène, Limonène, Acide N-alkylbenzène Sulfonique, Sulfate d'éther d'alcool gras

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4 Group d'emballage

III

14.5 Dangerous pour l'environnement

Dangereux pour l'eau

Substance dangereuse pour l'environnement (milieu aquatique)

D-Limonène [(R)-P-Mentha-1,8-Dien], Alpha-Pinène, Limonène

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La réglementation relative aux marchandises dangereuses (ADR) doit également être respectée les locaux de l'entreprise.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

14.8 Informations selon les réglementations types de l'ONU

#### L'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU

3082

Nom d'expédition correct

UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Contient: D-Limonène [(R)-P-Mentha-1,8-Dien], Alpha-Pinène, Limonène, acide N-alkylbenzène sulfonique, Sulfate d'éther d'alcool gras), 9, III, (-)

Classe

9

Code de classification

M6

Groupe d'emballage

III

Étiquette da danger

9, Poisson et arbre



Risques Environnementaux

oui

Dispositions spécifiques

274, 335, 375,601

Quantités exemptées

E1

Quantités limitées

5 L

Catégorie de transport

3

Code de restriction en

-

tunnel

Numéro pour identifier le

90

danger

#### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU

3082

Nom d'expédition correct	UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., (Contains: D-Limonene [(R)-P-Mentha-1,8-Dien], Alpha-Pinene, Limonene, N-Alkyl Benzene Sulfonic Acid, Fatty Alcohol Ether Sulphate), 9, III (-)
Classe	9
Polluant marin	Oui (Dangereux pour l'eau)
Groupe d'emballage	III
Étiquette da danger	9, Poisson et arbre
 	
Dispositions spécifiques	274, 335, 969
Quantités exemptées	E1
Quantités limitées	5 L
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement	A

### L'Association internationale du transport aérien (ICAO-IATA/DGR)

Numéro ONU	3082
Nom d'expédition correct	UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., (Contains: D-Limonene [(R)-P-Mentha-1,8-Dien], Alpha-Pinene, Limonene, N-Alkyl Benzene Sulfonic Acid, Fatty Alcohol Ether Sulphate), 9, III (-)
Classe	9
Risques Environnementaux	Oui (Dangereux pour l'eau)
Groupe d'emballage	III
Étiquette da danger	9, Poisson et arbre
 	
Dispositions spécifiques	
Quantités exemptées	A97, A158, A197
Quantités limitées	E1 30 kg

### Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations	Aucun connu
Restrictions d'utilisation	Aucun connu

#### Dispositions pertinentes de l'union européenne

Tissus avec restrictions (REACH, Annexe XVII)	Aucun composant n'est répertorié
Seveso Directive (2012/18/EU)	Aucun composant n'est répertorié
Directive 2011/65/UE	Aucun composant n'est répertorié
Directive 166/2006/CE	Aucun composant n'est répertorié
Directive 2000/60/CE	Aucun composant n'est répertorié
Directive 98/2013/UE	Aucun composant n'est répertorié

#### Prescriptions nationales: (Allemagne)

### Directive sur les systèmes de traitement des substances polluantes dans l'eau (AwSV)

Classe de danger pour l'eau 2 – Classification selon la règle de mélange (selon AwSV) (WKG)

### Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs portables (TRGS 510)

Classe de stockage (LGK) 10 (liquides inflammables)

### Prescriptions nationales: (Suisse)

Contenu VOC (%)	2,67% ou 0,0267 kg / kg produit
Classe de stockage	Classe A (selon GSchV)
Seuils de quantité	MS = 200'000 kg (selon StFV)
Restrictions d'utilisation	Observer la réglementation sur la protection du travail des jeunes (ArGV 5, SR 822.115) Respectez la réglementation de WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (SR 822.115.2)
Numéro d'agrément	Respectez la régulation de l'air pur, LVR (SR 814.318.142.1) W-4687

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### Rubrique 16 Autres informations

Ces informations s'appliquent uniquement au produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer si le produit est utilisé avec d'autres produits. Selon nos connaissances actuelles, les informations sont correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. Il incombe à l'utilisateur final d'utiliser correctement le produit.

### Acronymes et abréviations:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ArGV5	Jugendarbeitsschutzverordnung 5
CAS	Chemical Abstract Service
ChemRRV	Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung
CLP	Verordnung (EG) Nr. 172/2008 über die Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung von Stoffen und Gemischen
EmS	Emergency Schedule
EUH-Satz	CLP-spezifischer Gefahrenhinweis
GSchV	Gewässerschutzverordnung
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulation for the air transport
IMGD	International Maritime Code for Dangerous Goods
LGK	Lagerklasse gemäss TRGS 510, Deutschland
LVA	Verordnung des UVEK über Listen zum Verkehr mit Abfällen
M-Faktor	Ein Multiplikationsfaktor
PBT	Persistent, Bioakkumulierbar und Toxisch
REACH	Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
StFV	Réglementation des accidents
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UVEK	Eidgenössisches Department für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
VOC	Composés organiques volatils (COV)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

### Wichtige Literaturquellen

Verordnung (EG) Nr. 1272/2008 über die Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung (Classification, Labelling and Packaging) von Stoffen und Gemischen

Verordnung (EG) Nr. 1907/2006 (REACH), geändert mit 2015/830/EU

Beförderung gefährlicher Güter auf Strasse, Schiene oder Binnenwasserstrassen (ADR/RID/ADN).

Internationaler Code für die Beförderung gefährlicher Güter mit Seeschiffen (IMDG).

Dangerous Goods Regulation (DGR) for the air transport (IATA) (Regelwerk für den Transport gefährlicher Güter im Luftverkehr).

Klassierung von Abfällen – Anhang 1 Ziffer 3 der Verordnung des UVEK über Listen zum Verkehr mit Abfällen.

SR 814.81 Verordnung zur Reduktion von Risiken beim Umgang mit bestimmten besonders gefährlichen Stoffen, Zubereitungen und Gegenständen.

Lagerung gefährlicher Stoffe – Leitfaden für die Praxis.

Kennzeichnung von Sonderabfällen (Art. 7 Abs. 1 VeVA).

SR 813.11 Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen.

Das Sicherheitsdatenblatt in der Schweiz basierend auf der Chemikalienverordnung in der Fassung vom 1. März 2018.

SR 916.161 Verordnung über das Inverkehrbringen von Pflanzenschutzmitteln.

### Verfahren zur Ableitung der Einstufung gemäss Verordnung (EG) 1272/2008 (CLP/GHS)

Das Verfahren zur Einstufung des Gemisches beruht auf den Gemischbestandteilen (Additivitätsformel).

### Liste der einschlägigen Sätze (Code und Wortlaut wie in Kapitel 2 und 3 angegeben)

Code	Text
H226	Flüssigkeit und Dampf entzündbar.
H302	Gesundheitsschädlich beim Verschlucken.
H304	Kann bei Verschlucken und Eindringen in die Atemwege tödlich sein.
H315	Verursacht Hautreizungen.
H317	Kann allergische Hautreaktionen verursachen.
H318	Verursacht schwere Augenschäden.
H400	Sehr giftig für Wasserorganismen.
H410	Sehr giftig für Wasserorganismen mit langfristiger Wirkung.
H412	Schädlich für Wasserorganismen, mit langfristiger Wirkung.
SP1	Mittel und/oder dessen Behälter nicht in Gewässer gelangen lassen.
EUH401	Zur Vermeidung von Risiken für Mensch und Umwelt die Gebrauchsanleitung einhalten.